

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	3 000 €	3 000 €	3 000,00 €
----------------------------------	---------	---------	------------

CANICOOD du Vimeu	200,00 €	800 € dont 600 euros exceptionnelle	Report pour précision
COMITE DES FETES	200,00 €	Pas de dossier	Report

ACF USNF (Football)	3 000,0 €	4 000,00 €	Versement suspendu dans l'attente d'une réunion 2 500,0 €
---------------------	-----------	------------	--

Mr le Maire rappelle à Mr BOCLET Julien qu'il est impératif de fournir l'attestation d'assurance pour le local mis à disposition de l'association des parents d'élèves.

La suspension de la subvention au club de football est motivée par le non-respect de la convention de mise à disposition des locaux. Une nouvelle réunion sera organisée avec les responsables du Club concernant l'état des vestiaires.

Monsieur Tony DACHEUX explique qu'il était inscrit au calendrier des animations à la date du samedi 8 avril une rencontre interclubs du Judo. Son organisation nécessitait l'utilisation des vestiaires du football notamment pour la pesée. Les bénévoles de ce Club sont arrivés sur place le 8 avril à 9h10. Un vestiaire sur deux était fermé. A l'ouverture des vestiaires il a été constaté un état de saleté inacceptable pour les judokas. Il précise s'être vu, en qualité de bénévole dans l'obligation de procéder à un nettoyage notamment du vestiaire des filles pendant plus de 45 minutes.

Monsieur Tony DACHEUX souligne que les membres du Club du Judo évoluent en judogis blancs, pieds nus et sur des tatamis qui se doivent de rester dans un état impeccable.

Monsieur Alain CAPON demande à Monsieur Julien BOCLET à quoi correspond la somme de 1700 euros versée aux écoles par l'association des Parents d'Elèves. Monsieur Julien BOCLET répond que l'association verse 10 euros par élève à chaque école par an pour les sorties et autres activités au besoin.

Délibération n° 2023-04-06 : budget principal -Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2022 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 121 367.94	200 000.0	198 735.03	77 367.09
FONCTIONNEMENT	+ 951 777.41	0.00	230 352.88	982 130.29
TOTAL	830 409.47	200 000.00	429 087.91	1 059 497.38

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter directement du fonctionnement vers l'investissement la somme de 47 000 euros afin de couvrir le programme de réhabilitation du parvis de l'Eglise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'arrêter l'affectation du résultat 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	982 130.29
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cptel068)	0
Affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	47 000.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	935 130.29
Total affecté au compte 1068	47 000.00
Déficit global cumulé au 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00

Délibération n° 2023-04-07 : Vote des taux 2023

Suite à la notification par les Services Fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti, la CFE permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2023.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il n'était plus nécessaire de voter le taux de la taxe d'habitation. En effet, pour les résidences secondaires et les contribuables encore assujettis, le taux appliqué en 2019 de 20,32% s'appliquait jusqu'en 2022. Un nouveau taux ne pouvait intervenir qu'en 2023

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts professionnels ont conduit à modifier de manière sensible la présentation de l'état de notification 1259.

Ainsi, le taux de la d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacantes depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts

Vu la décision de la commission finances en date du 12 avril 2023 d'un maintien à taux constant

Suite à la notification par les Services Fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti, la CFE permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2023.

Mr le Maire propose de maintenir les taux 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer les taux comme suit :

Taxe	Taux 2023
Taxe Foncière (Bâti)	42.99
Taxe Foncière (non Bâti)	33.95
Taxe d'Habitation	20.32
CFE	19.12

COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) compte 738

Monsieur le Maire explique que la CVAE ne constitue plus un impôt local.

Elle est compensée par une fraction de TVA qui se compose :

1) d'une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'€ près. Cette part fixe correspond à la moyenne du produit de la CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 » + la moyenne du montant des compensations d'exonérations de CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui auraient été perçu en 2023 »

2) d'une compensation évolutive liée à la dynamique (si positive) de la TVA nette collectée chaque année sur le territoire national. Les modalités de répartition sont arrêtées par décret après concertation avec les associations d'élus (prise en compte du dynamisme des territoires en matière d'implantation des entreprises).

Le montant de CVAE ne figure donc pas sur l'état 1259 en 2023.

Le montant prévisionnel de compensation pour 2023 à la commune le 30 mars dernier et le montant calculé est de 114 566 euros qui sera inscrit au budget primitif au compte 738, selon la nomenclature comptable M57 abrégée

ALLOCATIONS COMPENSATRICES - (comptes 748..)

Allocations compensatrices	Montant 2022	Montant 2023
Allocation compensatrice Taxe foncière	1 300.00	1 531.00
- conditions modestes	104 458.00	111 167.00
- locaux industriels	<u>105 758.00</u>	<u>112 698.00</u>
Allocation compensatrice Taxe foncière non bâti	3 496.00	3 479.00
		Soit total TF = 116 177.00 (Compte 74832)
Allocation compensatrice CFE		
- base minimum	753.00	835.00
- locaux industriels	57 755.00	61 851.00
- autres allocations		14.00
	<u>58 508.00</u>	<u>62 700.0 (Cpte 74833)</u>
DCRTP	68 447.00	68 447.00 (Cpte 748312)
TOTAL	236 209.00	247 324.00 # : + 11 115.00

Délibération n° 2023-04-08 : Budget primitif 2023

Le projet de budget validé par la commission des finances est présenté avec quelques détails

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET 2022	BUDGET 2023
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	800 000.00	812 000.00
012- FRAIS DE PERSONNEL	1 289 600.00	1 395 000.00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR)	18 100.00	20 600.00
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	287 644.79	505 803.24
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	23 775.05	23 775.05
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	258 800.00	237 000.00
66- CHARGES FINANCIERES	50 000.00	49 000.00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00	3 000.00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 000.00	5 000.00
TOTAL	2 735 919.84	3 051 178.29

RECETTES

CHAPITRE	BUDGET 2022	BUDGET 2023
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	751 777.41	935 130.29
013 - ATTENUATION DES CHARGES	30 000.00	41 000.00
042 - OPERATIONS D'ORDRE	10 000.00	0.00
70 - PRODUITS DES SERVICES	31 129.43	37 700.00
73 - IMPOTS ET TAXES	901 718.00	919 005.00
	162 675.00	247 787.00
74 - DOTATIONS	838 620.00	858 556.00
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000.00	12 000.00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00
TOTAL	2 735 919.84	3 051 178.29

EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL

Des frais de personnel maîtrisés malgré le poids de la revalorisation du point d'indice.

Cette revalorisation pèsera plus fortement qu'en 2022, puisque la mesure s'appliquera sur l'ensemble de l'année, et non plus sur 6 mois.

Le budget 2023 est préparé dans un contexte marqué par des incertitudes beaucoup plus fortes que l'an dernier. L'impact des prochaines augmentations du SMIC sur le traitement minimum de la fonction publique reste notamment très délicat à évaluer, dans la mesure où, il dépend en partie de l'inflation.

La prévision est calculée en tenant compte également de :

- La progression naturelle des carrières des fonctionnaires : Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations, liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires, découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents. Ainsi il est tenu compte du GVT dans la prévision.
- Prime de précarité : La loi du 6 août 2019 a prévu la mise en place d'une indemnité de précarité pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrats de projet, nomination stagiaire à l'issue du contrat) lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond. Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé qui est égale à 10% de la rémunération brute totale.

Il est à noter que le chapitre 012 est le premier poste de dépenses de la collectivité et représente 45.72 % du budget de fonctionnement. Pour rappel le poste du personnel représenté 51.62% des dépenses en 2019.

ANNEE	CHARGES DE PERSONNEL	REMBOURSEMENTS OU AIDES	CHARGES NETTES
2018	1 129 807,91	- 78 430,54	1 051 377,37
2019	1 224 603,88	- 75 679,27	1 148 924,61
2020	1 157 339,31	- 85 628,37	1 071 710,94
2021	1 063 909,25	- 40 901,01	1 023 008,24
2022	1 155 153,80	- 113 651,88	1 041 501,92

EVOLUTION DES CHARGES DU PERISCOLAIRE ET DE L'EXTRASCOLAIRE

EXTRASCOLAIRE

Compte / Année	2019	2020	2021*	2022
60 Achats	9 863,00	COVID	5 994,00	8 629,00
61/ 62 Services extérieurs (animations)	9 589,00		11 296,00	11 883,00
63 Impôts et taxes liés aux frais de personnel	919,00		262,00	1 515,00
64 Personnel	108 025,00		79 356,00	72 821,00
TOTAL Dépenses	128 396,00		96 908,00	94 848,00

*UN CENTRE EN MOINS SUITE AU COVID EN 2021

PERISCOLAIRE

Compte / Année	2019	2020*	2021*	2022
60 Achats	1 655,00	COVID	2 846,00	1 990,00
61/ 62 Services extérieurs (animations)	3 450,00		5 557,00	2 983,00
63 Impôts et taxes liés aux frais de personnel	686,00		272,00	533,00
64 Personnel	51 059,00		35 635,00	40 450,00
TOTAL Dépenses	56 850,00		44 310,00	45 956,00

DETAIL du compte 65561 participations

SIPPH	4 974,20
PNR	1 820,00
SIGLV	2561,60
FDE 80 - REDEVANCE EP	11 846,97
TOTAL 2022	21 202,77